

N° JUR 2026/05

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

A

MADAME STÉPHANIE PROST-ROUX, DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Monsieur Pascal RONZIERE, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu l'arrêté n° 2024/760 du 14 mai 2024 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale des services de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône de Madame Stéphanie PROST-ROUX ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, de donner à Madame Stéphanie PROST-ROUX, Directrice générale des services, délégation pour la signature de certains actes et documents.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Madame Stéphanie PROST-ROUX**, en sa qualité de Directrice générale des services, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- Finances : **Certification et transmission des bordereaux de mandats et de titres.**
- Ressources humaines : **Documents relatifs aux arrêts de travail des agents.**

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PROST-ROUX, la délégation en matière de finances consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par **Madame Oriane BRIAND**, Directrice des finances et marchés de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

SLOW

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PROST-ROUX, la délégation en matière de ressources humaines consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par **Madame Sylvie BOUILLOUX**, Directrice des ressources humaines de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie BOUILLOUX, cette même délégation en matière de ressources humaines pourra être exercée dans des limites identiques par **Madame Marjorie CLEMENT**, responsable gestion administrative RH ; et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie BOUILLOUX et de Madame Marjorie CLEMENT, par **Madame Aurélia POITOUX**, chargée de mission Pilotage RH ; et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie BOUILLOUX, de Madame Marjorie CLEMENT et de Madame Aurélia POITOUX, par **Monsieur Fabrice VERNUS**, chargé de formation et accompagnement des parcours professionnels.

Article 4 : Toute signature de documents dans le cadre de la présente délégation devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site Internet de la Communauté d'agglomération. Une ampliation sera notifiée aux bénéficiaires de la présente délégation.

Fait à Villefranche-sur-Saône,
Le 09 avril 2026



Pascal RONZIERE,
Président